



OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

FCM ASSET MONDE

Fonds Commun de Placement

Prospectus

FCM ASSET MONDE

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

- Forme de l'OPCVM :** Fonds Commun de Placement (FCP) relevant de la Directive européenne 2009/65/CE
- Dénomination :** FCM ASSET MONDE
- Forme juridique - Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement (FCP) constitué en France.
- Date de création et durée d'existence prévue :** Le FCP a été créé le 27/09/2012 pour une durée de 99 ans
- Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription
Part I : FR0010922377	Résultat net : capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	150 000 euros	1 part, valeur d'origine de la part à 1000 euros
Part P : FR0012070043	Résultat net : capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	Euro	Tous souscripteurs et plus particulièrement les particuliers et plateformes de distribution. La part pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation en unité de compte	1 part, valeur d'origine de la part à 1000 euros	1 part, valeur d'origine de la part à 1000 euros

- Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- **C&M Finances**
10, rue du Colisée
75008 Paris

E-mail :

- contact@cm-finances.com

Ces documents sont également disponibles sur le site <http://www.cm-finances.com>

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société :

- **C&M Finances**
10, rue du Colisée
75008 Paris

En application de la position AMF 2004-07 du 03 novembre 2015, C&M Finances informe ses porteurs que les portefeuilles de C&M Finances peuvent être communiqués à des tiers (prospects ou porteurs). Cette communication a lieu selon les modalités suivantes : le portefeuille de J ne peut être transmis qu'à partir de J+5.

II. ACTEURS

- Société de Gestion :**

Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, le 28/04/2000, sous le n° d'agrément GP00-011 en qualité de société de gestion de portefeuille – agrément dit général.

C&M Finances est une société anonyme située à l'adresse suivante :

- **C&M Finances**
10, rue du Colisée
75008 Paris
France

❑ Dépositaire et conservateur :

Les fonctions de dépositaire et conservateur sont assurées par :

- **BNP Paribas Securities Services**
S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
Adresse postale :
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Identité du Dépositaire de l'OPCVM

Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas Securities Services SCA, une filiale du groupe BNP PARIBAS SA située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Société en commandite par actions immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 108 011 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 2ème, 3, rue d'Antin.

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaut toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services SCA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas Securities Services calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas Securities Services est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - o Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - o Mettant en œuvre au cas par cas :
 - ✓ des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
 - ✓ ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégués et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services SCA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :
<http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-andtrustee-serv.html>

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Les détails sur les chaînes de sous-conservation sont disponibles sur le site internet de C&M Finances sous la rubrique Mentions légales/Informations réglementaires.

Etablissement en charge de la tenue du compte émission par délégation :

- **BNP Paribas Securities Services**

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscriptions / rachats par délégation :

- **BNP Paribas Securities Services**

❑ **Commissaires aux comptes :**

- **COREVISE SA** (Représentée par Monsieur Fabien Cregut)
3-5, rue Scheffer
75016 Paris

❑ **Commercialisateur :**

- **C&M Finances**
10, rue du Colisée
75008 Paris

❑ **Délégués :**

- Gestionnaire comptable par délégation :
 - **BNP Paribas Securities Services**
S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
Adresse postale :
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

❑ **Conseillers :**

Néant

❑ **Centralisateurs :**

- Identité du centralisateur :
 - **C&M Finances**
10 rue du Colisée
75008 Paris
- Identité de l'établissement en charge de la réception des ordres de souscription et rachat par délégation :
 - **BNP Paribas Securities Services**
S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
Adresse postale :
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

3.1. Caractéristiques générales

❑ **Caractéristiques des parts ou actions :**

- Code ISIN : Part I : FR0010922377 Part P : FR0012070043
- Nature du droit attaché aux parts : Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire et les parts du FCP sont enregistrées auprès d'Euroclear.
- Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP, les décisions étant prises par la société de gestion de portefeuille.
- Forme des parts : Au porteur.
- Décimalisation : Les parts du fonds sont fractionnables en millièmes

❑ **Date de clôture :**

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

❑ **Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des sommes distribuées par l'OPCVM, le cas échéant ou lorsqu'ils céderont les parts de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou

de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Les sommes distribuées par l'OPCVM à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

3.2. Dispositions particulières

❑ **Code ISIN** : Part I : FR0010922377

Part P : FR0012070043

❑ **OPCVM d'OPC** : Jusqu'à 100% de l'actif net

❑ **Objectif de gestion** :

FCM Asset Monde est un OPCVM dont l'objectif de gestion est la recherche d'une performance supérieure à l'indice de référence, 50% MSCI World dividendes nets réinvestis + 40% Merrill Lynch Global Government Bond 1-10 ans calculé coupons nets réinvestis + 10% Eonia Capitalisé, calculé en euros. Afin d'atteindre cet objectif, le fonds investira majoritairement sur des actions et à travers des OPC thématiques et géographiques. Le fonds pourra investir jusqu'à 30% de son actif net sur des actions issues des pays émergents et jusqu'à 30% également sur des OPC actions émergentes et 30% sur des OPC obligataires des pays émergents, soit une exposition globale sur les marchés émergents jusqu'à 90% de l'actif net.

❑ **Indicateur de référence** :

Son indice de référence est l'indice composite suivant : 50% MSCI World calculé dividendes nets réinvestis (Code Reuters : .dMIW00000NUS) + 40% Merrill Lynch Global Government Bond 1-10 ans calculé coupons nets réinvestis (Code Reuters : .MERW5G1) + 10% Eonia Capitalisé (Code Reuters : EONIACAP1=). Les indices MSCI sont calculés par Morgan Stanley Capital International (informations disponibles sur le site : <http://www.msci.com>), les indices Merrill Lynch sont calculés par Bank of America Merrill Lynch (informations disponibles sur le site : <http://www.mlindex.ml.com>), l'indice Eonia capitalisé est calculé par la Banque Centrale Européenne et diffusé par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (informations disponibles sur le site : <http://fr.euribor-rates.eu>). L'indice de référence est calculé en euros.

L'indice de référence ne constitue qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance. La gestion de cet OPCVM n'est ni indicielle, ni à référence indicielle. Aucune corrélation n'est recherchée avec l'indice de référence. En conséquence, la composition du portefeuille ne suit pas celle de l'indice et la performance de FCP peut s'éloigner durablement de cette référence.

❑ **Stratégie d'investissement** :

- **Descriptions des stratégies**

Le fonds peut investir aussi bien sur des actions que sur des OPC, des titres de créances et instruments du marché monétaire jusqu'à 100% de l'actif net. La gestion de ce fonds est de type discrétionnaire.

La stratégie d'investissement repose sur une allocation d'actifs qui conjugue à la fois risque et rendement face aux trois classes d'actifs majeures que sont les actions (mid caps, larges caps, small caps), les obligations, les instruments du marché monétaire mais également aux autres classes d'actifs que sont les matières premières, l'alternatif, les fonds sectoriels et l'immobilier via des OPC composés d'actions de sociétés cotées exposées au secteur immobilier.

Dans cette optique, C&M Finances privilégie une analyse « Top Down », autrement dit, reposant sur une analyse des fondamentaux de la macroéconomie et de la géopolitique et ses conséquences sur les marchés et les différentes classes d'actifs répertoriés.

Le processus de gestion est organisé sur un rythme hebdomadaire et se décompose principalement en 3 étapes :

- 1) Analyse de l'environnement macroéconomique et détermination de l'allocation d'actifs selon les pays et les zones par classes d'actifs (marchés actions, taux, alternatif et devises),
- 2) Sélection de fonds selon des critères quantitatifs et qualitatifs propres à C&M Finances.
- 3) Constitution du portefeuille et recherche de la pondération optimum afin de réduire la volatilité. La volatilité est l'amplitude de variation d'un titre, d'un fonds, d'un marché ou d'un indice sur une période donnée.

La combinaison des approches des différents gérants allée aux vues macroéconomiques et de marchés de C&M finances, peut contribuer à améliorer la régularité de la performance dans le temps, et de lisser les effets de la volatilité à moyen terme.

La sélection des OPC entrant dans la composition du portefeuille est revue mensuellement, et plus fréquemment en tant que de besoin.

Le taux d'exposition peut fluctuer en fonction des anticipations des gérants des OPC détenus en portefeuille ainsi qu'en fonction de l'analyse de C&M Finances.

Concernant le change, la couverture est systématique, le fonds peut, toutefois, être exposé à un risque de change résiduel.

○ **Pour la poche « Actions »**

Le fonds est exposé au maximum à 100% de son actif net en actions détenues en direct, en privilégiant les grandes capitalisations. Le fonds ne pourra investir plus de 30% de son actif net sur les actions émergentes.

La stratégie d'investissement est de gérer ce FCP selon un processus de gestion Top down à 80% et à 20% Bottom up.

- Process Top Down : Processus d'analyse qui part de la situation macroéconomique d'un pays ou d'une zone géographique, et qui permet d'aboutir à une stratégie d'investissement et à la construction d'un portefeuille.
- Process Bottom-up : Processus d'analyse qui part de la situation micro économique (entreprise ou secteur), et qui permet d'aboutir à une stratégie d'investissement, et à la construction d'un portefeuille.

Nous établissons une liste d'entreprise que nous sélectionnons au sein des différents secteurs. La liste des secteurs retenus est constituée à l'issue de l'analyse macro-économique. Ce choix stratégique intègre un ensemble de paramètres liés aux fondamentaux économiques, et aux anticipations des grandes tendances économiques à long terme.

Une fois ces grands choix arrêtés, nous retenons des entreprises, généralement leader dans leurs domaines et à bonne visibilité de résultats.

Les entreprises sont jugées selon des critères de management, de taux de croissances des bénéfices par actions et du PER (Price earning ratio = cours de l'action/bénéfices par action).

Le portefeuille peut concentrer de fortes convictions avec une surpondération notable sur certains secteurs et une sous pondération, voir l'absence totale sur d'autres.

Des prises de bénéfices régulières sont opérées pour ramener les niveaux de pondérations à des niveaux de risques acceptables.

○ **Pour la poche « Titres de créance et instruments du marché monétaire »**

Le FCP peut être investi, jusqu'à 100% de son actif net en titres de créances négociables et instruments du marché monétaire, d'obligations à taux fixes, variables ou révisables, de titres participatifs, d'obligations indexées, d'obligations convertibles, et de bons à moyen terme négociables (n'intégrant pas des dérivés).

Il s'agit notamment des BTAN, des BTF, des EMTN (n'intégrant pas des dérivés), des ETN, des OAT, des Billets de Trésorerie, des certificats de dépôts, des certificats, des ECP (European commercial papers).

Il n'existe aucune contrainte de notation, de pays d'origine et de devise concernant ces titres.

○ **Pour la poche « OPCVM, FIA, fonds d'investissement et ETF »**

La sélection d'OPC fait l'objet d'une approche duale, quantitative et qualitative. Selon notre analyse, nous privilégions la transparence de la stratégie, la qualité et stabilité de l'équipe de gestion et de son processus, et enfin l'approche rendement risque.

FCM Asset Monde est un OPCVM d'OPC composé de parts et d'actions d'autres OPC, le FCP pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM n'investissant pas plus de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement et jusqu'à 30% de l'actif net en parts ou actions de FIA de droit français ou européen ou de fonds d'investissement étrangers répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le FCP FCM Asset Monde pourra investir jusqu'à 100% de son actif net dans des OPCVM actions (Sicav ou FCP) et jusqu'à 30% dans des FIA ou fonds d'investissement actions, sans restriction de zones géographiques. Toutefois, le FCP Asset Monde pourra détenir jusqu'à 30% de son actif net en OPC actions issues des pays émergents.

Certains secteurs d'activités, pays ou thématiques pourront être privilégiés et des critères de tailles pourront être retenus selon les anticipations de la société de gestion. Dans le respect de ces limites, le FCP pourra notamment investir dans des OPC sectoriels et liés à l'immobilier via des OPC composés d'actions de sociétés cotées exposées au secteur immobilier.

Le FCP pourra détenir jusqu'à 100% de son actif net en UCITS ETF (Exchange Traded Funds) ou trackers et jusqu'à 30% de son actif net en ETF non UCITS, sans restrictions de zones géographiques et sans restrictions de thèmes d'investissements. Toutefois, le FCP Asset Monde pourra détenir jusqu'à 30% de son actif net en ETF investis sur les pays émergents. Les ETF sont des fonds négociés en bourse dont l'évolution reproduit celle de l'indice qui leur est sous-jacent. L'ETF n'a pas de durée déterminée et se négocie en permanence pendant les heures de bourse.

Le FCP pourra être exposé à diverses stratégies de gestion alternative visant à obtenir une performance décorrélée des actifs financiers classiques et de la tendance globale du marché, l'objectif étant d'obtenir une performance absolue quel que soit le contexte économique ou boursier. Le FCP pourra s'exposer à ce type de stratégies notamment par le biais d'investissements en parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement. Le FCP sera exposé, dans la limite de 25% de l'actif net, à ces stratégies.

Le FCP pourra investir au maximum 30% de son actif net dans des OPC exposés aux matières premières (par l'intermédiaire d'instruments financiers à terme ou des contrats futures et non pas par la détention de matières premières en physique) ou dans des titres de créances offrant une exposition aux matières premières, par l'intermédiaire d'ETN ou d'ETF.

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif net dans des OPCVM monétaires et jusqu'à 30% dans des FIA ou fonds d'investissement monétaires, sans contrainte de devise.

Le FCP pourra investir jusqu'à 30% de son actif net dans des OPC investis en obligations issues des pays émergents.

Le FCP pourra investir au maximum 25% de son actif net dans des OPC investis en obligations de notation « investment grade »,

Le FCP pourra investir au maximum 25% de son actif net dans des OPC investis en obligations à haut rendement (titres spéculatifs).

Les OPC mentionnés peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés qui lui sont liées.

- **Pour le change**

Processus de gestion : Gestion passive du risque change par le biais de forward de change. La couverture est systématique, le fonds peut, toutefois, être exposé à un risque de change résiduel.

- **Pour la partie « Instruments dérivés »**

FCM Asset Monde peut utiliser des instruments dérivés de façon à exposer ou couvrir l'actif du fonds sur un indice, sur les actions, sur les taux et/ou sur les devises, par des interventions sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. Ainsi, il pourra détenir les instruments suivants :

- futures et options négociés sur un marché réglementé ;
- opérations de change à terme ;
- swaps de taux simples (taux fixe/taux variable - taux variable/taux fixe - taux variable/taux variable).
- swaps sur indices

Ces opérations sont limitées à une fois l'actif net du FCP.

Le recours aux dérivés se fait sans recherche de surexposition.

- **Descriptions des catégories d'actifs**

Le portefeuille du fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- **Actions**

Le FCP peut investir en direct jusqu'à 100% de son actif net en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, admis à la négociation sur les marchés de la zone euro et/ou internationaux.

Il n'existe aucune contrainte géographique ou sectorielle. Toutefois, le fonds ne pourra investir plus de 30% de son actif net sur les actions émergentes.

Les valeurs retenues sont généralement de grandes capitalisations, les petites et moyennes capitalisations ne figurent qu'à titre accessoire.

- **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Le FCP peut être investi, jusqu'à 100% de son actif net en titres de créances négociables et instruments du marché monétaire, d'obligations à taux fixes, variables ou révisables, de titres participatifs, d'obligations indexées, d'obligations convertibles, et de bons à moyen terme négociables (n'intégrant pas des dérivés).

Il s'agit notamment des BTAN, des BTF, des EMTN (n'intégrant pas des dérivés), des ETN, des OAT, des Billets de Trésorerie, des certificats de dépôts, des certificats, des ECP (European commercial papers).

Il n'existe aucune contrainte de notation, de pays d'origine et de devise concernant ces titres.

- **Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement**

FCM Asset Monde peut investir à hauteur de 100% de son actif net dans des OPCVM (français et étrangers), dont des ETF, n'investissant pas plus de 10% de leur actif net en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.

FCM Asset Monde peut investir à hauteur de 30% de son actif net dans des FIA français, ou, européens ou fonds d'investissement étrangers, dont des ETF. Les FIA et fonds d'investissement sélectionnés respectent les 4 critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

- **Dérivés**

L'utilisation des instruments financiers à terme, conditionnels ou non, fait partie intégrante du processus d'investissement en raison de leurs avantages et seront utilisés uniquement pour exposer ou couvrir l'actif du Fonds sur un indice, sur les devises, sur les actions et/ou sur les taux sans recherche de surexposition.

- Nature de marchés d'intervention :
 - Réglementés
 - Organisés
 - De gré à gré
- Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :
 - Indices (actions, obligations)
 - Actions
 - Devises (uniquement pour la couverture du risque de change)
 - Taux
- Nature des interventions :
 - Couverture
 - Exposition
- Nature des instruments utilisés :
 - Futures
 - Options

- Swaps de taux simples, swap sur indices
- Change à terme
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - C&M Finances peut utiliser les instruments financiers à terme dans un but de couverture.
 - C&M Finances peut utiliser les instruments financiers à terme dans un but d'exposition.

La somme des engagements liés aux dérivés est limitée à 100% de l'actif net.

Ces instruments pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion, elles pourront être des sociétés liées à la société C&M Finances.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

○ **Titres intégrant des dérivés :**

FCM Asset Monde peut investir sur des titres intégrant des dérivés (notamment warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription,) négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés ou de gré à gré.

Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, sera justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, la dynamisation du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion.

Les risques sur lesquels le gérant peut intervenir :

- Indices (actions, obligations)
- Actions
- Devises (uniquement pour la couverture du risque de change)
- Taux

Dans tous les cas, le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra dépasser plus de 20% de l'actif net. La somme des engagements liés aux titres intégrant des dérivés est limitée à 100% de l'actif net.

Par ailleurs, le fonds n'investira pas dans des titres intégrant des dérivés complexes.

○ **Dépôts :**

Néant

○ **Emprunt d'espèces :**

Le FCP pourra avoir recours, temporairement, à l'emprunt d'espèces à hauteur de 10% de son actif net.

L'emprunt d'espèces n'est envisagé que dans le cas d'un débit en compte courant, faisant suite à un décalage entre des opérations de souscriptions et de rachats sur les OPC sous-jacents.

○ **Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres :**

Néant

• **Niveau d'utilisation maximum des différents instruments (en % de l'actif net) :**

○ Actions :	100%
○ Instruments du marché monétaire :	100%
○ OPCVM :	100%
○ Autres OPC :	30%
○ Dérivés :	100%
○ Titres intégrant des dérivés :	20%
○ Dépôts :	0%
○ Emprunt d'espèces :	10%
○ Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :	0%

□ **Contrat constituant des garanties financières :**

Néant

□ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

• **Principaux risques liés à la classification :**

- **Risque de perte en capital :** l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
- **Risque actions (en direct ou via des OPC actions) :** Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du FCP pourra baisser. Les actions de petites capitalisations offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter significativement le niveau de risque du portefeuille. Les mouvements de

baisse de marché pouvant être plus marquée et plus rapide, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible. L'ampleur de ce risque est proportionnelle au niveau de sensibilité de l'OPCVM.
- Risque spécifique lié à la gestion :
 - **Risque discrétionnaire** : le style de gestion appliqué au FCP repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du FCP peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du FCP peut en outre avoir une performance négative.
- Les autres risques sont :
 - **Risque de liquidité** : les marchés sur lesquels le FCP intervient peuvent être affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.
 - **Risque de change** : la couverture est systématique. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui peut s'avérer imparfaite. Dans ce contexte, le risque de change ou la surcouverture ne dépassera pas 5% de l'actif net.
 - **Risque de contrepartie** : Ce risque résulte de l'utilisation des instruments de gré à gré, il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.
 - **Risque de crédit** : il s'agit du risque lié à de fortes variations de la qualité de signature de supports monétaires ou obligataires. La dégradation du spread de crédit peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
 - **Risque lié aux obligations convertibles** : le FCP comporte un risque de variations de sa valorisation, lié à son exposition sur les marchés des obligations convertibles. En effet, ces instruments sont liés indirectement aux marchés d'actions et aux marchés de taux (duration et crédit). Ainsi en période de baisse des marchés actions et taux, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.
 - **Risque lié aux titres high yield (haut rendement)** : Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres où la notation est basse dans le cas présent. L'utilisation des « titres à haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.
 - **Risque lié aux marchés émergents** : Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par les investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
 - **Risque lié aux petites et moyennes capitalisations** : il s'agit d'un risque accessoire. Le fonds peut investir en direct ou via des OPC sur des actions de petites et de moyennes capitalisations offrant une liquidité plus faible que les actions de grandes capitalisations.
 - **Risque lié à l'exposition à la gestion alternative** : l'OPCVM pourra investir dans des fonds alternatifs qui peuvent ne pas présenter le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence par rapport à des OPCVM de droit français ou européens. Ils peuvent encourir d'autres risques inhérents aux techniques de gestion mises en œuvre. En conséquence, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.
 - **Risque lié à l'exposition aux matières premières** : Les composants matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Une évolution défavorable de ces marchés pourra impacter négativement la valeur liquidative du fonds.

□ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Part I (FR0010922377) : Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels

Part P (FR0012070043) : Tous souscripteurs et plus particulièrement les particuliers et plateformes de distribution. La part pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation en unité de compte.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à 5 ans mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

❑ **Modalités d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées sont capitalisés.

❑ **Fréquence de distribution :**

Néant (les sommes distribuables sont capitalisées)

❑ **Caractéristiques des parts :**

Les parts sont fractionnables en millièmes et libellées en euro.

❑ **Modalités de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription et de rachat qui sont reçus chaque jour J avant 11 heures auprès de BNP Paribas Securities Services, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour J calculée en J+1 (donc à cours inconnu), le règlement livraison intervenant en J+3.

Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

- **BNP Paribas Securities Services**
S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
Adresse postale :
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

En application de l'article L. 214-8-7 du code Monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Périodicité de la valeur liquidative : Quotidienne à l'exception des jours fériés ou de fermeture de la bourse de Paris.

Règlement : Le règlement des souscriptions et des rachats sera effectué en date de valeur J+3. La souscription minimum de départ est de : 150000 euros pour la part I et d'une part pour la part P. Les souscriptions minimum ultérieures sont de : une part.

Lieu et modalités de publication ou communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion :

- **C&M Finances**
10, rue du Colisée
75008 Paris

❑ **Frais et Commissions :**

- **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au conseil, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM (Part I et Part P)	Valeur liquidative x nbre de parts	Part I : Néant Part P : 3.01% TTC maximum (négociable à la souscription)
Commission de souscription acquise au fonds (Part I et Part P)	Valeur liquidative x nbre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM (Part I et Part P)	Valeur liquidative x nbre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au fonds (Part I et Part P)	Valeur liquidative x nbre de parts	Néant

- **Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion	Actif net	Part I : 1.20% TTC maximum par an Part P : 2.40% TTC maximum par an
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Néant (non facturés à l'OPCVM)
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) : frais d'investissement dans des OPC externes	Actif net	2.51% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commissions de surperformance (Part I et Part P)	Actif net	Néant

Le niveau maximal des commissions de gestion directes des fonds dans lesquels l'OPC investit est de 2.50% TTC maximum par an.

Le niveau maximal des commissions de gestion indirectes des fonds dans lesquels l'OPC investit est de 3% TTC maximum par an. Les éventuelles rétrocessions seront perçues par le fonds.

Description du choix des intermédiaires : Les intermédiaires sont sélectionnés et évalués conformément à la réglementation et aux procédures internes de C&M Finances.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les distributions :

Néant (les sommes distribuables sont capitalisées)

Rachat et remboursement des parts :

Les ordres de souscription et de rachat qui sont reçus chaque jour J avant 11 heures auprès de BNP Paribas Securities Services, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour J calculée en J+1 (donc à cours inconnu), le règlement livraison intervenant en J+3.

Adresse de l'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

- **BNP Paribas Securities Services**
S.C.A ayant son siège social au 3, rue d'Antin, 75002 Paris
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
Adresse postale :
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Diffusion des informations concernant l'OPCVM :

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- **C&M Finances**
10, rue du Colisée
75008 Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion.

Coordonnées

- Tél : 01 58 56 38 80
- E-mail :
 - contact@cm-finances.com

Date de publication du prospectus : 31/01/2019

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Critères ESG :

L'information relative à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement de la société de gestion est disponible dans le rapport annuel de l'OPCVM et à l'adresse : <http://www.cm-finances.com/>.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM applique les ratios réglementaires définis par les articles R 214-21 et suivants du code monétaire et financier, consultable sur le site « www.legifrance.gouv.fr ».

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par l'OPCVM sont mentionnés dans le chapitre III « Modalités de fonctionnement et de gestion », partie « Dispositions particulières » du prospectus.

VI. RISQUE GLOBAL

Méthode de calcul du risque global sur les instruments financiers à terme : méthode de calcul de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les opérations portant sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les opérations à terme ferme ou conditionnel ou les opérations de change conclues sur les marchés de gré à gré, autorisées par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les comptes annuels de l'OPCVM sont présentés conformément aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Comptabilisation des revenus

Les produits des placements à revenus fixes sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

VIII – REMUNERATION

C&M Finances est en conformité avec les règles applicables aux rémunérations variables de ses collaborateurs.

TITRE I

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspond à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la création du fonds sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats seront réalisés dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 – Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de

l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values. Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de la répartition des résultats. Elle a opté pour la formule suivante :

- Capitalisation pure :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.